

	Règne.	Chap.	Section
Arpenteurs sera tenu par les Protonotaires. (Voyez <i>Arpenteurs</i> .)	4 Geo. IV.	20	5
De petites causes sera tenu par les Commissaires d'icelles. Copies d'iceux seront par eux données, sous une pénalité en cas de refus.	6 Geo. IV.	2	7
Honoraires sur icelle à leurs Greffiers. (Voyez <i>Petites Causes</i> , <i>Commissaires</i> .)	..	..	..
	..	..	..
RIGOLE. (Voyez <i>Agriculture</i> .)			
RIVIERE DU LOUP. (Voyez <i>Commune</i> .)			
RIVIERE KENNEBEC. (Voyez <i>Kennebec</i> .)			
RUES ET GRANDS CHEMINS. (Voyez <i>Juges de Paix</i> , <i>Chemins</i> , <i>Inspecteurs</i> .)			
SAINT ANTOINE, Rivière du Loup, (Voyez <i>Communes</i> .)			
SAINT FRANCOIS, District Inférieur de, érigé. Cour Provinciale y établie. — Aura Jurisdiction dans les actions personnelles n'excédant pas £20 Sterling. Greffier sera nommé. Avec Honoraires suivant la Loi. Dans le cas audessus de £10 Sterling on pourra en appeller au terme supérieur de la Cour du Banc du Roi à Montréal ou aux Trois-Rivières.	3 Geo. IV.	17	1
	..	..	2
	..	..	3
	..	..	..
	..	..	4